

**ARRETE PORTANT MESURE PROVISOIRE
A L'ENCONTRE D'UN MALADE MENTAL PRESUME DANGEREUX**
(article L.3213-2 du Code de la Santé Publique)

Le Maire de la commune de _____,

VU le Code de la Santé Publique dans son article L.3213-2,

VU les pouvoirs de Police (articles L.2212-1 et L.2212-2, 6ème du Code Général des Collectivités Territoriales) qui lui sont conférés,

VU le certificat médical ci-joint en date du _____ établi par le Docteur
_____ de _____,

VU le rapport de Police ou de Gendarmerie en date du _____, joint au présent arrêté,

CONSIDERANT que M _____
né(e) le _____ à _____
demeurant à _____,

nécessite des soins en raison de troubles mentaux qui représentent un danger imminent pour la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, ainsi que cela ressort du certificat médical et du rapport ci-joints,

A R R E T E

ARTICLE 1 : M _____, demeurant
à _____, sera dirigé(e) sans
délai, pour mise en observation, sur le Centre Hospitalier de _____.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressée sans délai à Monsieur le Préfet de la Drôme, Délégation Territoriale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

Fait à _____ le _____

Le Maire,